

## **Prolongation du Plan d'urgence de soutien aux entreprises et patentés impactés par les effets de la Covid-19 jusqu'au 31 octobre**



Face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, la province Sud a décidé de prolonger le Plan d'urgence de soutien aux entreprises et patentés impactés par les effets de la Covid-19 jusqu'au 31 octobre. C'est une bonne nouvelle pour les entreprises qui n'ont pas pu reprendre une activité complète ou qui n'ont pu la reprendre que très partiellement car elles vont pouvoir solliciter une aide pour le mois d'octobre.

### [Le planning des formulaires en ligne du Plan de soutien](#)

- **Demandes d'aide pour les difficultés de septembre prolongées jusqu'au 31 octobre**

Le formulaire pour les **difficultés du mois de septembre sera en ligne jusqu'au 31 octobre 2021**. Au-delà de cette date, le formulaire disparaît pour faire place à celui pour le mois d'octobre.

>>> <https://www.province-sud.nc/plan-covid-septembre-2021>

- **Demandes d'aide pour les difficultés d'octobre en ligne du 1<sup>er</sup> au 8 novembre**

Le formulaire pour les difficultés du mois d'octobre sera mis en ligne dès le 2 novembre. **Attention, ce formulaire ne restera en ligne que quelques jours, puisque la date limite de dépôt des demandes au titre d'octobre est fixée au 8 novembre afin de traiter les demandes au plus vite.** Les entreprises qui souhaitent **bénéficier de l'aide provinciale** pour les difficultés d'octobre devront le remplir le plus rapidement possible durant ce laps de temps.

## Le confinement et ses conséquences sur l'économie locale

Les mesures de confinement adapté et couvre-feu de rigueur la semaine et de confinement strict le week-end avec attestation de circulation, ont été établis par le Haut-commissaire de la République et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 31 octobre 2021 à ce stade.

Malgré cette adaptation, la baisse d'activité découlant de la limitation des déplacements individuels et l'interdiction de l'accueil du public qui touche certaines activités, ont des répercussions sur la consommation et peuvent menacer la pérennité d'un certain nombre d'emplois. La plupart des secteurs d'activité qui avaient déjà subi l'impact des deux précédentes crises sanitaires, enregistrent à nouveau un ralentissement, voire un arrêt de leur activité.

## Rappel du Plan d'urgence soutien et les conditions requises

En septembre 2021 la **province Sud a réactivé, son Plan d'urgence de soutien aux entreprises impactées par les effets de la Covid-19** qui se base sur l'aide à la trésorerie du CASE (Code des Aides pour le Soutien à l'Économie), **jusqu'à 1,5 million de F par entreprise ou patenté.**

L'aide exceptionnelle concerne les entreprises artisanales ou commerciales de vente de produits ou de services dont :

- Le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire géographique de la province Sud ;
- L'effectif total est inférieur ou égal à 10 (dirigeant compris) ;
- L'effectif permanent est menacé avec une perte d'au moins 30 % de chiffre d'affaires et présentant des difficultés de trésorerie.

**Sont exclus du bénéfice de l'aide : les SCI, les holdings et les associations (hors centres de vacances agréés, associations sportives affiliées à une fédération, associations culturelles employant des salariés), ainsi que les entreprises dont l'activité courante peut être maintenue en télétravail.**

**Il est à souligner que cette aide n'est pas cumulable avec celle proposée dans le plan d'urgence spécifique qui s'applique aux entreprises durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale.**

- Le montant de l'aide octroyée :

L'aide est déterminée selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont l'effectif est compris entre une et trois personnes, dirigeant (s) inclus, le montant maximum de l'aide accordée **pour une période allant jusqu'à un mois de confinement** est défini dans le tableau ci-dessous.

<b>TYPOLOGIE DES ENTREPRISES</b>	<b>Montant maximum de l'aide octroyée (pour un mois de confinement)</b>
Entreprise unipersonnelle	120 000 F
Entreprise dont l'effectif est de 2 personnes, dirigeant(s) inclus	200 000 F
Entreprise dont l'effectif est de 3 personnes, dirigeant(s) inclus	280 000 F

- Pour les entreprises dont l'effectif est **compris entre quatre et dix personnes**, le montant de l'aide octroyée sera **calculé par rapport aux charges d'exploitation mensuelles** de l'entreprise :

Eau, électricité, crédit-bail mobilier (véhicules, machines, matériels), locations immobilières, mobilières, primes d'assurances, télécommunication.

#### CONTACTS PRESSE

Marc Spisser : 76 18 74 / Mandy Brizard : 81 50 49.

